

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE TROIS BASSINS

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Juin 2008

L'An Deux Mille Huit, le Dix Neuf Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RAMAKISTIN Roland, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18 h 00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Mlles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

EXCUSES

M. POUGARY Isidore (Procuration donnée à M. NATIVEL Joseph)
M. ZITTE Anthony (Procuration donnée à M. RAMAKISTIN Roland)

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mlle AURE Kelly, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- AFFAIRE N° 01** : Dotation Globale d'Équipement - Exercice 2008
- AFFAIRE N° 02** : Réhabilitation et restructuration de l'école maternelle des Capucines
- AFFAIRE N° 03** : Modernisation du chemin Hibon
- AFFAIRE N° 04** : Achat de carburants et de lubrifiants pour les services municipaux
- AFFAIRE N° 05** : Achat de matériaux de construction et de fournitures pour les services municipaux
- AFFAIRE N° 06** : RHI Grande Ravine - Vente de parcelle
- AFFAIRE N° 07** : Cession de la parcelle N° AH 1081 à Madame CAPARIN Kelly
- AFFAIRE N° 08** : Bilan de la concertation de la ZAC RHI Montvert
- AFFAIRE N° 09** : Création de la ZAC de Montvert
- AFFAIRE N° 10** : ZAC RHI Montvert - Concession d'aménagement
- AFFAIRE N° 11** : Avenant N° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- AFFAIRE N° 12** : Contrat d'Objectifs Fonciers en faveur du logement social à intervenir avec l'Etat
- AFFAIRE N° 13** : Cession à titre gratuit d'emprise de voie
- AFFAIRE N° 14** : Structuration de bourg - Travaux d'amélioration de voies, réseaux et espaces publics - Avenant N° 2 aux marchés de travaux passés avec les entreprises suivantes :
- Lot N° 1 : Terrassements généraux et VRD - Groupement BUFFI SATP/GTOI
 - Lot N° 2 : Eclairage public et réseaux électricité BT - Entreprise REEL ELECTRICITE
 - Lot N° 3 : Revêtements bitumineux - Entreprise GTOI

- AFFAIRE N° 15 :** Avenant N° 1 au marché de service passé avec la SEDRE pour maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'opération structuration de bourg - Travaux d'amélioration de voies, réseaux et espaces publics
- AFFAIRE N° 16 :** Travaux dans divers bâtiments communaux
- AFFAIRE N° 17 :** Dénomination de voies
- AFFAIRE N° 18 :** Renouvellement des membres de la Commission communale des impôts
- AFFAIRE N° 19 :** Création d'emplois
- AFFAIRE N° 20 :** Attribution de subventions aux associations
- AFFAIRE N° 21 :** Bilan des acquisitions et cessions foncières 2007
- AFFAIRE N° 22-A :** Compte administratif de l'exercice 2007 - Budget principal
- AFFAIRE N° 22-B :** Compte administratif de l'exercice 2007 - Service Eau
- AFFAIRE N° 22-C :** Compte administratif de l'exercice 2007 - service Assainissement
- AFFAIRE N° 22-D :** Compte administratif de l'exercice 2007 - Régie de Fossoyage
- AFFAIRE N° 23-A :** Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 - Budget principal
- AFFAIRE N° 23-B :** Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 - Service Eau
- AFFAIRE N° 23-C :** Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 - Service Assainissement
- AFFAIRE N° 23-D :** Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 - Régie de Fossoyage

AFFAIRE N° 01 : Dotation Globale d'Équipement - Exercice 2008

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de la Dotation Globale d'Équipement - exercice 2008 - Monsieur le Préfet a décidé de retenir le projet de modernisation de voiries présenté par la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 166 271,00 €.

Il précise que cette opération concerne les chemins suivants : accès chemin vétyvers - accès RD3 (famille ZITTE) - chemin marocain - accès familles ALY - chemin VABOIS.

Le plan prévisionnel de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

Coût opération.....	278 000,00 € HT
Subvention DGE.....	166 271,00 €
Subvention Conseil Général (CAC).....	56 129,00 €
Part Commune.....	55 600,00 €
TVA 8,50%.....	23 630,00 €
Total TTC.....	301 630,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve la réalisation de cette opération ;
- approuve le plan prévisionnel de financement sus-visé ;
- sollicite de l'Etat et du Conseil Général l'attribution des subventions sus-visées pour le financement de cette opération.

AFFAIRE N° 02 : Réhabilitation et restructuration de l'école maternelle des Capucines

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration du patrimoine scolaire la commune a confié par mandat à la SEDRE l'opération de réhabilitation et de restructuration de l'école maternelle des Capucines.

Le programme de travaux comprend les prestations suivantes :

- mise aux normes électriques
- mise aux normes accessibilité
- extension pour mise aux normes du satellite de restauration
- réfection des sanitaires
- création d'un espace préau
- aménagement de la cour de récréation
- création d'un local rangement
- création d'une liaison couverte vers l'entrée

- aménagement de l'entrée
- réfection des classes et réfectoire (menuiseries/peinture/faux plafonds/divers)

La maîtrise d'œuvre de cette opération estimée à 522 000,00 € HT a été confiée au cabinet d'architectes VALERO/COSSEC associé aux BET TECH/AD-B et CIBTP.

Compte tenu des financements disponibles ces travaux seront décomposés en deux tranches :

- une tranche ferme de 420 000,00 € HT
- une tranche conditionnelle de 102 000,00 € HT

Les travaux seront mises en œuvre dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ; des marchés pourront être négociés en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Le plan prévisionnel de financement de la tranche ferme pourrait être le suivant :

Coût travaux.....	420 000,00 € HT
Subvention Etat.....	210 000,00 €
Subvention Département.....	126 000,00 €
Part Commune.....	84 000,00 €
TVA 8,50%.....	35 700,00 €
Total TTC.....	455 700,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- d'approuver le plan prévisionnel sus-visé de financement des travaux de la tranche ferme ;
- d'autoriser la SEDRE mandataire de cette opération à lancer la procédure d'appel d'offres pour le choix des entreprises.

AFFAIRE N° 03 : Modernisation du chemin Hibon

Le Maire expose :

Afin de permettre la poursuite de la modernisation de la voirie de désenclavement, il est nécessaire de solliciter du Département l'attribution d'une subvention pour la réalisation des études.

L'opération concerne le chemin Hibon. Les frais d'études sont estimés à :

- Maîtrise d'œuvre.....	14 400,00 €
- Régularisation foncière.....	12 000,00 €
- Levé topographique.....	7 000,00 €

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

Coût opération.....	33 400,00 €
Subvention (Europe-Département) 75%.....	25 050,00 €
Commune.....	8 350,00 €
TVA 8,50%.....	2 839,00 €
Total TTC.....	36 239,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement sus-visé ;
- de solliciter du Département et de l'Europe l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de ces études.

AFFAIRE N° 04 : **Achat de carburants et de lubrifiants pour les services municipaux**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vue de la fourniture de carburants et de lubrifiants pour les services municipaux il y a lieu de procéder à un appel d'offres.

Il précise que les fournitures, objet du présent marché se décomposent en deux lots donnant lieu chacun à un marché distinct. Ces lots ainsi que leurs montants hors taxes sont définis comme suit :

- **Lot N° 1 : Carburants**

minimum : 50 000,00 €
maximum : 80 000,00 €

- **Lot N° 2 : Acquisition de lubrifiants liquides**

minimum : 4 000,00 €
maximum : 8 000,00 €

Pour chaque lot, la forme retenue pour ce marché est celle du marché de type à bons de commande passé en application de l'article 77 du code des marchés publics avec une durée maximum de 3 ans.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise le Maire à procéder au lancement de cet appel d'offres.

AFFAIRE N° 05 : Achat de matériaux de construction et de fournitures pour les services municipaux

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour l'approvisionnement en matériaux de construction et de fournitures pour les services techniques il y a lieu de procéder à une consultation de prestataires par voie d'appel d'offres.

Il précise que les fournitures, objet du présent marché se décomposent en douze lots donnant lieu chacun à un marché distinct. Ces lots ainsi que leurs montants hors taxes sont définis comme suit :

Lot N°	Désignation	Montants (en euros HT)	
		Minimum	Maximum
1	Ciment (CPJ 32,5)	6 000	18 000
2	Plomberie, appareils sanitaires et accessoires	10 000	20 000
3	Serrure et cadenas	4 000	8 000
4	Granulats	10 000	30 000
5	Quincailleries et petites fournitures diverses	10 000	30 000
6	Peinture	20 000	50 000
7	Vernis	20 000	60 000
8	Bois	20 000	60 000
9	Portes coupe-feu et portes	5 000	15 000
10	Achat de fournitures, d'équipements électriques et d'éclairage	10 000	20 000
11	Profilés métalliques et ferrailage	5 000	15 000
12	Enrobés	15 000	45 000

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime autorise le Maire à procéder au lancement de cet appel d'offres.

AFFAIRE N° 06 : RHI Grande Ravine - Vente de parcelle

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 1998, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles de la RHI Grande Ravine à leurs occupants, au prix de 9,15 €/m² (60 F).

Ces ventes ont été confiées à la SEDRE.

La famille DASSACHETTY Gabriel qui occupe la parcelle N° AK 823 d'une superficie de 1298 m² est maintenant prête à l'acquérir en l'état au prix de 11 876,70 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de cette parcelle ;
- autorise la SEDRE à établir l'acte de vente.

AFFAIRE N° 07 : Cession de la parcelle N° AH 1081 à Madame CAPARIN Kelly

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CAPARIN Kelly a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 1081, sise rue du Père Colineau appartenant à la SEDRE.

Cette parcelle d'une surface de 555 m² a été évaluée à 24 380 € par les Services Fiscaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve la cession de la parcelle N° AH 1081 au prix de 24 380 € à Madame CAPARIN Kelly ;
- autorise la SEDRE à établir l'acte de vente.

AFFAIRE N° 08 : Bilan de la concertation de la ZAC RHI Montvert

Le Maire expose :

Par délibération en date du 22 février 2007, le Conseil Municipal de Trois-Bassins a défini les modalités de la concertation préalable à la réalisation de l'opération « ZAC-RHI MONTVERT », conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et la loi du 18 juillet 1985.

Les moyens utilisés ont été des panneaux d'information, un registre, une réunion publique et des permanences hebdomadaires.

Les moyens d'informations ont été des annonces dans la presse.

La concertation s'est déroulée d'octobre 2007 à mars 2008 sous la forme de :

- une réunion publique le 24 octobre 2007
- 6 mois de mise à disposition d'un registre avec exposition de panneaux en mairie
- 6 mois de permanences hebdomadaires dans le local dédié à cet objet et situé au cœur de l'opération, au n° 55 rue Henri Auber, local identifié par un panneau « local d'information RHI Montvert »

Le bilan de la concertation a fait l'objet d'un rapport qui est consultable auprès du service aménagement de la commune.

En synthèse, la concertation avec les habitants a concerné 157 familles.

- Sur 54 familles directement concernées par le projet, 46 familles ont été reçues. Aucune famille n'a remis en cause le projet. C'est au contraire un sentiment d'attente qui a prédominé dans les rencontres individuelles. Les familles ont hâte que les travaux commencent afin d'avoir un logement salubre mais également un réseau routier qui leur permette d'accéder en voiture jusqu'à leur logement, ce qui leur fait défaut aujourd'hui. Au total, les familles directement concernées par le projet sont au nombre de 54.
- 41 familles non directement concernées par le projet mais du quartier (au sens du plan de l'évolution urbaine) sont venues se renseigner et émettre un souhait de logement.
- 51 familles non directement concernées par le projet, mais pas du quartier, mais de la commune sont venues se renseigner et émettre un souhait de logement. Il est à noter une forte proportion de demandes de décohabitations, mais également des demandes de parcours résidentiel pour ces familles en logements locatifs sociaux qui souhaitent accéder à un LES.
- 19 familles résidant actuellement hors de la commune sont venues se renseigner et émettre un souhait de logement.

- Familles de la RHI	46
- Familles du quartier	41
- Familles de la commune	51
- Familles résidant hors de la commune	19
TOTAL	157

Il ressort des permanences que sont venues :

- des familles directement concernées par l'opération envisagée ;
- des familles de la commune ;
- des familles originaires de Trois Bassins mais qui résident actuellement hors de la commune.

Toutes ces familles ont émis des souhaits dans le futur projet.

Le registre mis à la disposition du public n'a recueilli aucune remarque.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le bilan de la consultation préalable ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRE N° 09 : Création de la ZAC de Montvert

Le Maire expose :

La ZAC/RHI Montvert a pour objet de mettre à la disposition de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre les outils réglementaires nécessaires à l'aménagement des terrains destinés à accueillir des logements de la RHI, neufs ou réhabilités.

Les principaux objectifs de la ZAC RHI Montvert sont donc ceux de la RHI Montvert à savoir :

- l'éradication de l'habitat insalubre
- la structuration/densification de la périphérie du centre-ville
- l'amélioration des voiries et réseaux

Cette intervention prévoit :

- la structuration de l'existant par le désenclavement des terrains, la mise en place des réseaux, et des régularisations foncières
- l'amélioration des conditions de logement par la réhabilitation du bâti existant pouvant être conservé et la construction de logements neufs
- l'évolution urbaine structurée du quartier de Montvert, en s'insérant dans une vision d'aménagement plus globale et en amorçant la densification sur les secteurs de la ZAC

Le programme de la ZAC RHI MONTVERT comprend un total de 171 logements répartis comme suit :

- 22 améliorations de cases existantes
- 17 Logements Evolutifs Sociaux (L.E.S) diffus (reconstructions sur parcelles)
- 59 L.E.S groupés
- 25 Maisons de Ville (sur Croix Bigat uniquement)
- 48 Lots libres

Pour la mise en place de la RHI Montvert, trois étapes sont nécessaires :

- la concertation publique
- la création de la ZAC
- la réalisation de la ZAC

Une concertation publique a été mise en place durant trois mois afin d'informer la population sur l'ensemble du projet. Le bilan de la concertation fait l'objet de l'affaire N° 8.

Le dossier de création de la ZAC qui fait l'objet de la présente délibération sera tenu à la disposition du public.

Il comprend :

- un rapport de présentation et une étude d'impact
- un plan de situation
- un plan périmétral (périmètre de la ZAC)
- le régime de la ZAC au regard de la Taxe Locale d'Equipement
- le mode de réalisation choisi

Le rapport de présentation et l'étude d'impact sont consultables à la mairie au service aménagement.

Concernant le choix du mode de réalisation, en application des articles L 300-4 et R 311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC RHI MONTVERT feront l'objet d'une concession d'aménagement entre la commune de Trois-Bassins et un aménageur, répondant aux conditions définies à l'article L 300-4 du code de l'Urbanisme.

Par ailleurs concernant le régime de la Taxe Locale d'Equipement, le coût des équipements visés à l'article 317 quarter Annexe II du Code Général des Impôts (équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone) sera pris en charge par les constructeurs.

En conséquence et conformément à l'article 1585 C du Code Général des Impôts et 311-4 du Code de l'urbanisme, les constructions réalisées dans le périmètre de la ZAC RHI MONTVERT seront exclues du régime de la Taxe Locale d'Equipement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve la création de la ZAC RHI Montvert dénommée « RHI multisites de Montvert » dont le périmètre est délimité au plan annexé ayant pour objet l'éradication du logement insalubre ;
- approuve le mode de réalisation choisi : la concession ;
- approuve le régime de la Taxe Locale d'Equipement ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRE N° 10 : ZAC RHI Montvert - Concession d'aménagement

Le Maire expose :

En application des articles L 300-4 et R 311-6 du code de l'urbanisme l'aménagement et l'équipement de la ZAC/RHI Montvert feront l'objet d'une concession d'aménagement entre la commune et un aménageur répondant aux conditions définies à l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.

Les missions de l'aménageur consistent à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage pour des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- assurer la vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRE N° 11 : **Avenant N° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant N° 2 ayant pour objet la modification des modalités de financement du TCO dans le cadre de la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (article 5.2) signée le 30 novembre 2005 par l'ANAH, l'Etat, le Département, le TCO et la commune de Trois-Bassins.

Les modifications portent sur deux points :

- la participation du TCO concernant les chauffe eau solaire
- la mise en œuvre d'une surprime dans le cadre du développement durable

L'Etat rend obligatoire la mise en place de chauffe eau solaire à partir du 01/07/2008 concernant les améliorations de l'habitat supérieur à 25 000 €. Le TCO va ainsi modifier sa participation et va instaurer une prime unique de 1 000 €.

Dans le cadre du développement durable, le TCO mettra en place une prime complémentaire pour le public des propriétaires occupants relevant des ressources du PTZ selon trois critères :

- la mise en place d'un chauffe eau solaire
- la mise en place de protection concernant les toitures (isolation)
- les protections solaires des baies vitrées (volets / films...)

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet d'avenant présenté et autorise le Maire à signer ce document.

AFFAIRE N° 12 : **Contrat d'Objectifs Fonciers en faveur du logement social à intervenir avec l'Etat**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de contrat d'objectifs fonciers en faveur du logement social à intervenir entre l'Etat et la Commune.

Ce contrat est un dispositif incitatif pour les communes mettant en œuvre une politique d'action foncière en faveur du logement aidé.

Il fixe les engagements de l'Etat et de la Commune pour la période de 2008 à 2013.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet de contrat présenté et autorise le Maire à le signer.

AFFAIRE N° 13 : **Cession à titre gratuit d'emprise de voie**

Le Maire expose :

Les riverains du chemin de la Zone Artisanale ont sollicité la réalisation d'une voie de désenclavement.

La commune a donné son accord pour réaliser une voie publique, sous réserve que l'emprise nécessaire soit cédée gratuitement.

Ces emprises concernent les parcelles AI 545, 546 et 547 appartenant à Madame ZITTE Carmen.

Un document d'arpentage a été réalisé pour identifier les surfaces.

Par conséquent, les emprises destinées à la Commune doivent faire l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le transfert de propriété des emprises ci-dessus à titre gratuit ;
- autorise le Maire à signer les documents afférents à ces transferts.

AFFAIRE N° 14 : **Structuration de bourg - Travaux d'amélioration de voies, réseaux et espaces publics - Avenant N° 2 aux marchés de travaux passés avec les entreprises suivantes :**

- **Lot N° 1 : Terrassements généraux et VRD - Groupement BUFFI SATP/GTOI**
- **Lot N° 2 : Eclairage public et réseaux électricité BT - Entreprise REEL ELECTRICITE**
- **Lot N° 3 : Revêtements bitumineux - Entreprise GTOI**

Le Maire expose :

La commune de Trois-Bassins s'est inscrite dans une démarche de structuration de bourg avec la réalisation en 1997 d'une étude de structuration de bourg sur le centre ville. Cette première étape a débouché sur l'élaboration d'un contrat de bourg en 2001.

Une première tranche de travaux s'est terminée en 2004 avec le traitement de l'axe principal (rue du Général de Gaulle) qui s'est accompagné d'un aménagement du parvis de la mairie et de la réalisation de passerelles piétonnes.

Une deuxième tranche de travaux a été lancée en 2006.

Elle concerne les voies et espaces publics suivants :

- Rue François de Mahy, entre le pont de la ravine Souris Chaude et l'Eglise : traitement de la voie, des trottoirs et des stationnements ;
- Carrefour François de Mahy - Place de l'Eglise : élargissement de la voie permettant la giration des bus qui assurent le transport scolaire ;
- Rue Georges Brassens - de la place de l'Eglise au Lycée : aménagement de trottoirs, sécurisation, enfouissement des réseaux ;
- Entrée de Ville (rue Victor Hugo) : reconfiguration de la voie, aménagement de trottoirs, sécurisation, enfouissement des réseaux.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études CST (Conception Surveillance Travaux).

Les travaux ont été répartis en 3 lots avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle (entrée de Ville).

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot N° 1 : Terrassements généraux et VRD

Groupement d'entreprises BUFFI SATP/GTOI

Tranche ferme.....	1 502 391,97 € HT
Tranche conditionnelle.....	712 336,25 € HT

Lot N° 2 : Eclairage public et réseaux électricité BT

Entreprise REEL ELECTRICITE

Tranche ferme.....	204 417,00 € HT
Tranche conditionnelle.....	65 339,00 € HT

Lot N° 3 : Revêtements bitumineux

Entreprise GTOI

Tranche ferme.....	107 093,93 € HT
Tranche conditionnelle.....	99 990,07 € HT

L'ordre de service de démarrage des travaux a été donné au groupement BUFFI SATP/GTOI pour le lot N° 1 (tranche ferme) le 16 juillet 2007 avec une durée prévisionnelle des travaux de 12 mois ; pour la tranche conditionnelle le 5 novembre 2007 (durée prévisionnelle des travaux : 8 mois).

Par convention de mandat en date du 22 mars 2007 la commune a confié à la SEDRE la gestion et le suivi de cette opération.

La gestion de tous les marchés passés pour la réalisation de ces travaux a été transférée par voie d'avenant N° 1 à la SEDRE.

Lors du déroulement de l'exécution des travaux des modifications ont dû être apportées au projet initial pour tenir compte d'éléments fonciers et techniques liés aux ouvrages existants non connus du maître d'ouvrage avant la passation du marché et non identifiables par le maître d'œuvre lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Les avenants qui sont présentés à votre approbation et qui ont reçu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 17 juin 2008 ont pour objet notamment la prise en compte des travaux complémentaires liés à ces découvertes, aux adaptations rendues nécessaires par le déroulement du chantier, la prise en compte des volumes complémentaires des terrassements généraux liés à une sous-estimation initiale, la réalisation de dispositifs ralentisseurs supplémentaires.

Le montant de ces avenants s'établit comme suit :

Lot N° 1 : Terrassements généraux et VRD

Groupement BUFFI SATP/GTOI

Marché initial.....	2 214 728,22 € HT
Montant avenant..... soit une augmentation de 15,40%	342 003,55 € HT
Total marché initial + avenant.....	2 556 731,77 € HT
TVA 8,50%.....	217 322,20 €
Total TTC.....	2 774 053,97 €

Lot N° 2 : Eclairage public et réseaux électricité BT

Entreprise REEL ELECTRICITE

Marché initial.....	269 756,00 € HT
Montant avenant..... soit une augmentation de 11,00%	29 780,00 € HT
Total marché initial + avenant.....	299 536,00 € HT
TVA 8,50%.....	25 460,56 €
Total TTC.....	324 996,56 €

Lot N° 3 : Revêtements bitumineux

Entreprise GTOI

Marché initial.....	207 084,00 € HT
Montant avenant..... soit une augmentation de 16,70%	34 539,10 € HT
Total marché initial + avenant.....	241 623,10 € HT
TVA 8,50%.....	20 537,96 €
Total TTC.....	262 161,06 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve les projets d'avenants présentés ;
- autorise la SEDRE mandataire à signer ces documents.

AFFAIRE N° 15 : **Avenant N° 1 au marché de service passé avec la SEDRE pour maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'opération structuration de bourg - Travaux d'amélioration de voies, réseaux et espaces publics**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant N° 1 au marché de service passé avec la SEDRE pour maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'opération structuration de bourg - Travaux d'amélioration de voies, réseaux et espaces publics.

Le présent avenant qui a reçu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2008 a pour objet :

- la modification du coût prévisionnel des ouvrages ;
- l'actualisation de la rémunération du mandataire ;
- la mise en place d'une clause de préfinancement pour les travaux complémentaires.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve le projet d'avenant présenté ;
- autorise le Maire à signer ce document.

AFFAIRE N° 16 : Travaux dans divers bâtiments communaux

Le Maire expose :

Pour un meilleur accueil au niveau des maisons de quartier il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation portant notamment sur la peinture, les menuiseries, l'électricité, la plomberie, le revêtement de sol.

Ces travaux dont une partie pourrait être effectuée en régie sont estimés à 50 000 € HT.

Une participation financière sera sollicitée du Département au titre du contrat d'aide aux communes à hauteur de 85% soit 42 500,00 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- approuve la réalisation de ces travaux ;
- approuve le plan prévisionnel de financement de ces travaux à savoir :

Coût travaux.....	50 000,00 € HT
Subvention Département (CAC) 85%.....	42 500,00 €
Part Commune 15%.....	7 500,00 €
TVA 8,50%.....	4 250,00 €
Total TTC.....	54 250,00 €

- sollicite du Département l'attribution d'une subvention de 42 500,00 € pour le financement de ces travaux.

AFFAIRE N° 17 : Dénomination de voies

Affaire retirée en séance.

AFFAIRE N° 18 : Renouvellement des membres de la Commission communale des impôts

Le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est fixé à huit.

Ces commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à la désignation des commissaires :

Liste de présentation dressée par le Conseil Municipal

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSES (double) (Nom, prénom, adresse)	COMMISSAIRES SUPPLEANTS PROPOSES (double) (Nom, prénom, adresse)
<p><u>- Représentants des différentes catégories de contribuables et des différents secteurs géographiques, respectivement imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle</u></p>	
<p>Foncier bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme FONTAINE Rita - 54 route Touring Hôtel - 97426 Trois-Bassins - M. LEPINAY Jean Marie - 138 route Touring Hôtel - 97426 Trois-Bassins - M. TATOUE Urbain - 51 Lot Grand Large - Rue du Père Colineau - 97426 Trois-Bassins - M. GALAOR Guyto - 9 Montée Panon - Souris Chaude - 97426 Trois-Bassins 	<p>Foncier bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CILLON Harry - 3 allée des Sapotis - 97426 Trois-Bassins - M. GERARD Raymond - 18 rue Georges Brassens - 97426 Trois-Bassins - M. VISSINTI Yoland - 177 route Hubert Delisle - 97426 Trois-Bassins - M. PAYET Eric - 12 Lot. Souris Blanche - 97426 Trois-Bassins
<p>Foncier non bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. PERMALNAIKEN Georges - 186 A route Hubert Delisle - 97426 Trois-Bassins - M. SADEYEN Fred - 217 chemin Hibon - 97426 Trois-Bassins - M. POUGARY Jean Bernard - 13 chemin des Fraises - 97426 Trois-Bassins - M. THOMAS Alexandre - 17 chemin des Véttyvers - 97426 Trois-Bassins 	<p>Foncier non bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CAROUPIN Thierry - 26 chemin des Tamarins - 97426 Trois-Bassins - M. SADEYEN Joseph - 30 chemin Hibon - 97426 Trois-Bassins - M. PAYET Jean Samuel - 26 zone artisanale - 97426 Trois-Bassins - JARD Alain - 69 chemin des limites - 97426 Trois-Bassins
<p>Taxe d'habitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme DEURVEILLER Françoise - 20 rue des Capucines - 97426 Trois-Bassins - M. ROCROU Florentin - 5 Montée Panon - 97426 Trois-Bassins - M. CERCO Camille - 57 rue du Général de Gaulle - 97426 Trois-Bassins - M. PONIN Sosthènes - 18 A chemin des Barrières - 97426 Trois-Bassins 	<p>Taxe d'habitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. COLI-JUN-ONG Mickaël - 13 chemin Alamandas - 97426 Trois-Bassins - M. BALEYA Marceau - 37 chemin Desbassyns - 97426 Trois-Bassins - M. FATOL Alain - 14 chemin des Véttyvers - 97426 Trois-Bassins
<p>Taxe professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CEBIN Laurent - 7 chemin Canal - 97426 Trois-Bassins - M. BAVOL Amaud - 6 chemin Alamandas - 97426 Trois-Bassins 	<p>Taxe professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. AURE Bruno - 101 chemin des Barrières - 97426 Trois-Bassins - M. GALAOR Méryl - 15 bis rue Georges Brassens - 97426 Trois-Bassins

- M. ELISABETH Guillaume - 6 rue du Général de Gaulle - 97426 Trois-Bassins
- M. CALETY Raymond - 13 lotissement les Calumets - 97426 Trois-Bassins

- M. SANGARIN Louis - 6 chemin Hibon - 97426 Trois-Bassins

- Commissaires domiciliés en dehors de la commune

- M. BEGUE Pierre Marcel - 4 allée Benoîte Boulard - Appt 308 - 97400 SAINT DENIS

- Mme PATOUMA Danièle - 53 rue Welsch - 97422 LA SALINE

AFFAIRE N° 19 : **Création d'emplois**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de faire face aux besoins occasionnels il est nécessaire de procéder conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale à la création d'emplois occasionnels. Les besoins sont les suivants :

2 emplois d'adjoints administratifs

Missions

- exécution de tâches administratives comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs ou comptables
- fonction d'accueil

1 emploi d'adjoint technique

Missions

- tâches techniques d'exécution en fonction des besoins des services

Niveau de recrutement

Niveau V de la nomenclature du répertoire des certificats professionnels.

Rémunération

Selon la grille de rémunération du personnel non titulaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve la création des emplois sus-visés.

AFFAIRE N° 20 : **Attribution de subventions aux associations**

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'attribution de subventions aux associations suivantes :

- COFA.....	37 600,00 €
- GIP « Réserve Nationale Marine de la Réunion » (GIP RNMR).....	5 000,00 €
- COSCTB.....	27 205,00 €
- Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON).....	1 500,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve ces propositions. Ces subventions seront prélevées sur la dotation dépenses imprévues votée au budget primitif 2008 et inscrites au compte 65-6574 lors d'une prochaine décision modificative.

AFFAIRE N° 21 : **Bilan des acquisitions et cessions foncières 2007**

Le Maire expose :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'ensemble des acquisitions et cessions effectuées au cours de l'année 2007 figure en annexe.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve le bilan des acquisitions foncières et immobilières 2007.

AFFAIRE N° 22-A : **Compte administratif de l'exercice 2007 - Budget principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2006)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2007)	Résultat de clôture 2007
Fonctionnement	739 970,30	489 970,30	478 898,58	728 898,58
Investissement	(-) 707 213,98		419 124,33	(-) 288 089,65
TOTAL	32 756,32	489 970,30	898 022,91	440 808,93

RESULTAT DE L'EXERCICE

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires totales	8 957 707,89	8 392 839,15	17 350 547,04
	Titres de recettes émis	8 291 263,82	4 900 833,15	13 192 096,97
	Rattachements	65 027,65	-	65 027,65
	Total recettes	8 356 291,47	4 900 833,15	13 257 124,62
	Restes à réaliser		1 476 840,48	1 476 840,48
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	8 957 707,89	8 392 839,15	17 350 547,04
	Engagements	7 877 392,89	6 190 901,66	14 068 294,55
	Mandats émis	7 737 726,22	4 481 708,82	12 219 435,04
	Rattachements	139 342,67		139 342,67
	Total dépenses	7 877 392,89	4 481 708,82	12 359 101,71
	Dépenses engagées et non mandatées		1 709 192,84	1 709 192,84
Résultat	Résultat de l'exercice			
	Excédent	478 898,58	419 124,33	898 022,91
	Déficit			
	Résultat reporté N-1	250 000,00		250 000,00
	Solde d'investissement N-1		(-) 707 213,98	(-) 707 213,98
	Restes à réaliser			
	Excédent			
	Déficit		232 352,36	232 352,36
Résultat cumulé	Excédent	728 898,58		208 456,57
	Déficit		520 442,01	

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. HEIDEGER Pierre, Maire en fonction durant l'exercice 2007, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt)

Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 22-B : Compte administratif de l'exercice 2007 - Service Eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, qui fait apparaître les résultats suivants :

SERVICE EAU

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2006)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2007)	Résultat de clôture 2007
Exploitation	85 040,84	85 040,84	75 514,84	75 514,84
Investissement	(-) 306 908,43		330 927,15	24 018,72
TOTAL	(-) 221 867,59	85 040,84	406 441,99	99 533,56

RESULTAT DE L'EXERCICE

		Exploitation	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	238 990,14	592 082,97	831 073,11
	Titres de recettes émis	332 015,81	540 667,07	872 682,88
	Annulations	103 484,41	24 858,83	128 343,24
	Recettes nettes	228 531,40	515 808,24	744 339,64
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisations budgétaires	238 990,14	592 082,97	831 073,11
	Engagements	153 016,56	248 874,13	401 890,69
	Mandats émis	153 016,56	184 881,09	337 897,65
	Annulations de mandats			
	Dépenses nettes	153 016,56	184 881,09	337 897,65
	Dépenses engagées et non mandatées	-	63 993,04	63 993,04
Résultat	Résultat de l'exercice			
	Excédent	75 514,84	330 927,15	406 441,99
	Déficit			
	Résultat reporté N-1			
	Solde d'investissement N-1		(-) 306 908,43	(-) 306 908,43
	Restes à réaliser			
	Excédent		63 993,04	63 993,04
	Déficit			
Résultat cumulé	Excédent	75 514,84		35 540,52
	Déficit		39 974,32	

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. HEIDEGER Pierre, Maire en fonction durant l'exercice 2007, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 22-C : **Compte administratif de l'exercice 2007 - service Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 qui fait apparaître les résultats suivants :

SERVICE ASSAINISSEMENT

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2006)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2007)	Résultat de clôture 2007
Exploitation	17 125,14		(-) 8 651,68	8 473,46
Investissement	18 018,53		(-) 31 703,23	(-) 13 684,70
TOTAL	35 143,67		(-) 40 354,91	(-) 5 211,24

RESULTAT DE L'EXERCICE

		Exploitation	Investissement	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	107 958,77	128 123,30	236 082,07
	Titres de recettes émis	85 610,38	86 870,07	172 480,45
	Annulations	10 961,42	-	10 961,42
	Recettes nettes	74 648,96	86 870,07	161 519,03
	Restes à réaliser	-		
Dépenses	Autorisations budgétaires	107 958,77	128 123,30	236 082,07
	Engagements	83 300,64	118 573,30	201 873,94
	Mandats émis	83 300,64	118 573,30	201 873,94
	Dépenses nettes	83 300,64	118 573,30	201 873,94
	Dépenses engagées et non mandatées	-	-	-
Résultat	Résultat de l'exercice			
	Excédent			
	Déficit	8 651,68	31 703,23	40 354,91
	Résultat reporté N-1	17 125,14		17 125,14
	Solde d'investissement N-1		18 018,53	18 018,53
	Restes à réaliser			
	Excédent			
	Déficit			
Résultat cumulé	Excédent	8 473,46		5 211,24
	Déficit		13 684,70	

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. HEIDEGER Pierre, Maire en fonction durant l'exercice 2007, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 22-D : Compte administratif de l'exercice 2007 - Régie de Fossoyage

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, qui fait apparaître les résultats suivants :

REGIE DE FOSSOYAGE

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2006)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2007)	Résultat de clôture 2007
Exploitation	(-) 204,03	-	209,09	5,06
TOTAL	(-) 204,03	-	209,09	5,06

RESULTAT DE L'EXERCICE

		Exploitation	Total
Recettes	Prévisions budgétaires	3 520,00	3 520,00
	Titres de recettes émis	3 680,50	3 680,50
	Annulations	1 360,00	1 360,00
	Recettes nettes	2 320,50	2 320,50
Dépenses	Autorisations budgétaires	3 520,00	3 520,00
	Engagements	2 730,19	2 730,19
	Mandats émis	618,78	618,78
	Annulations de mandats	-	-
	Dépenses nettes	2 111,41	2 111,41
Résultat	Résultat de l'exercice		
	Excédent	209,09	209,09
	Déficit		
	Résultat reporté N-1	(-) 204,03	(-) 204,03
	Solde d'investissement N-1		
	Restes à réaliser		
Excédent			
Déficit			
Résultat cumulé	Excédent	5,06	5,06
	Déficit		

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. HEIDEGER Pierre, Maire en fonction durant l'exercice 2007, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 23-A : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 - Budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à la majorité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie

Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 23-B : **Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 - Service Eau**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à la majorité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 23-C : **Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 - Service Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à la majorité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

AFFAIRE N° 23-D : Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 - Régie de Fossoyage

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roland RAMAKISTIN

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à la majorité.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - Mme FLORESTAN Maryse - M. TURPIN Philippe - Mme LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - BOURGOGNE Pierre - CLAIN Patrick - Mmes ZITTE Marie Nadine - VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - M. SADEYEN Fred Henri - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - M. HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 19 h 25.

Le Maire

Roland RAMAKISTIN